

PV INTEGRAL N° 37

du 30/05/2025

Saison
2024-2025



DISTRICT DE LA
CÔTE D'AZUR

Siège Social

32 chemin de Terron
06200 Nice

SOMMAIRE

Statuts et Règlements	2
Championnats à 11	6
Coupes	7
Foot Réduit	9



INFORMATIONS



Un nouveau Logo pour le District ? Votez !

Informations sur le site du District !

Clôture des votes le 1^{er} juin à 23h59



Du lundi au vendredi
10h-12h
13h30-17h15



04.92.15.80.30



secretariat@cotedazur.fff.fr



<http://cotedazur.fff.fr/>

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°23 Réunion du 21 mai 2025

Président : M. Patrick SCALA

Délégué du Comité de Direction : M. Camille HERON

***** RESERVES & RECLAMATIONS*****

Affaire n°100

Match n°29963829

ES Baous – ECM Victorine / U15 D2 – Poule B, du 03/05/2025

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre, constate que l'équipe de ECM Victorine a délibérément quitté le terrain à la 77^{ème} minute sur le score de 9 à 1 et que, de ce fait, la rencontre n'a pu aller à son terme.

Par ces motifs, la commission donne match par perdu par pénalité pour abandon de terrain -2 point au regard de l'art.37.4 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur) à ECM Victorine pour en porter le bénéfice à l'ES Baous sur le score de 9-1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Amende pour abandon de terrain au cours des 5 dernières journées : 200€ à la l'ECM Victorine

Affaire n°101
Match n° 29157718
ES St Sylvestre NN – ES Contes / U17 D1, du 10/05/2025
Rencontre arrêtée

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture de la feuille de match, constate que l'équipe de l'ES St Sylvestre NN s'est retrouvée réduite à 7 joueurs à la 61^{ème} minute, sur le score de 2 à 0 en faveur de l'ES Contes et que, de ce fait, la rencontre n'a pu aller à son terme.

Par ces motifs, la commission donne match par perdu par pénalité (0 point) à l'ES St Sylvestre NN pour en porter le bénéfice à ES Contes sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ES St Sylvestre NN

Affaire n°102
Match n° 29942295
ASTAM – FC Carros / U16 D2 – Poule B, du 10/05/2025
Rencontre arrêtée

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture de la feuille de match, constate que l'équipe du FC Carros a décidé de regagner les vestiaires à la 78^{ème} minute, sur le score de 4 à 2 en faveur du FC Carros et que, de ce fait, la rencontre n'a pu aller à son terme.

Par ces motifs, la commission donne match par perdu par pénalité, pour abandon de terrain (-2 point au regard de l'art.37.4 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur) au FC Carros pour en porter le bénéfice à l'ASTAM sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Amende pour abandon de terrain au cours des 5 dernières journées : 200€ au FC Carros

Affaire n°103
Match n° 29010722
FC Antibes 3 – AS Vence 3 / Seniors D4 – Poule A, du 04/05/2025
Equipe Supérieure Forfait

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture de la feuille de match, constate que l'équipe de l'AS Vence 3 a pris part à la rencontre citée en rubrique alors que l'équipe de l'AS Vence 2, évoluant en R3, était déclarée forfait ce même jour pour la rencontre R3, AS Vence-AS Estérel.

L'article 39.2 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur stipule que *toute équipe déclarant ou ayant été déclarée forfait ne peut organiser ou avoir organisé un autre match dans la même catégorie et au niveau inférieur, le jour de son forfait ou dans les 48h00.*

Par ce motif, la Commission donne match perdu par pénalité (-1pt) à l'AS Vence 3 pour en porter le bénéfice au FC Antibes 3 sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'AS Vence

Affaire n°104
Match n° 29155904
AS Vence 4 – St. Vallauris 3 / Seniors D5 – Poule A, du 04/05/2025
Equipe Supérieure Forfait

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture de la feuille de match, constate que l'équipe de l'AS Vence 4 a pris part à la rencontre citée en rubrique alors que l'équipe de l'AS Vence 2, évoluant en R3, était déclarée forfait ce même jour pour la rencontre R3, l'AS Vence-AS Estérel.

L'article 39.2 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur stipule que *toute équipe déclarant ou ayant été déclarée forfait ne peut organiser ou avoir organisé un autre match dans la même catégorie et au niveau inférieur, le jour de son forfait ou dans les 48h00.*

Par ce motif, la Commission donne match perdu par pénalité (-1pt) à Vence 4 pour en porter le bénéficiaire au St. Vallauris 3 sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'AS Vence

Affaire n°105
Match n°28962272
FC Beausoleil 3 – VSJB FC 3 / Seniors D4, Poule B du 04/05/2025
Réclamant : FC Beausoleil

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, prenant connaissance du courriel en date du 06/05/2025 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme.

Au fond, considérant les équipes supérieures de VSJB FC 3 évoluant en Nationale 3, Seniors R2 et U20R, et après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que seuls les joueurs **ABIBA SEFU Nathanael (n° 2545421963)** et **CARRACOI Rocco (n° 2547380108)** ont participé à plus de 10 rencontres comptant pour le championnat joué par les équipes supérieures du club.

Par ces motifs, la Commission dit que l'équipe de VSJB FC 3 était régulièrement constituée, notamment au regard de l'article 6bis-2 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, pour la rencontre citée en rubrique, déclare la réclamation non fondée, la rejette, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat acquis sur le terrain.

Frais fixes de dossier : 40 € au FC Beausoleil.
Frais de confirmation de réserve : 50 € au FC Beausoleil.

Affaire n°106
Match n° 28962272
FC Beausoleil 3 – VSJB FC 3 / Seniors D4, Poule B du 04/05/2025
Réclamant : VSJB FC

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, prenant connaissance du courriel en date du 05/05/2025 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme.

Sur le 1^{er} point de la réserve :

Au fond, considérant les équipes supérieures du FC Beausoleil 3 évoluant en Seniors D1, Seniors R1, et après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que seuls les

joueurs **EL GUESSAB Samy (n° 2547005188)** et **YOUSOUF Damir (n° 2545995464)** ont participé à plus de 10 rencontres comptant pour les championnats joués par les équipes supérieures du club.

Par ces motifs, la Commission dit que l'équipe du FC Beausoleil 3 était régulièrement constituée, notamment au regard de l'article 6bis-2 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, pour la rencontre citée en rubrique.

Sur le 2nd point de la réserve :

Attendu que la catégorie U20R, comptant pour une catégorie jeune, ne peut être considéré comme une équipe supérieure à l'équipe participant à la rencontre citée en rubrique, la commission dit la réserve infondée, la rejette, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat acquis sur le terrain.

Frais fixes de dossier : 40 € à VSJB FC.

Frais de confirmation de réserve : 50 € à VSJB FC.

Affaire n°107

Match n° 30162525

AS Moulins – RC Grasse / U12 Niv.1, Poule A du 14/05/2025

Réclamation d'après match : RC Grasse

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, prenant connaissance du courriel en date du 16/05/2025 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation d'après-match recevable en la forme.

Au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

- le joueur **DAIAG Rayan** est titulaire de la licence U12 (n° 9602511147) **mutée hors période** enregistré le 11/09/2024,
 - le joueur **CONTRI Matteo** est titulaire de la licence U12 (n° 9602265043) **mutée hors période** enregistré le 24/02/2025,
 - le joueur **MEZZINA Yannick** est titulaire de la licence U12 (n° 9602324346) **mutée période normale** enregistré le 02/07/2024,
 - le joueur **NDIAYE Khalifa Ababacar** est titulaire de la licence U12 (n° 9604119452) **mutée période normale** enregistré le 02/07/2024,
 - le joueur **TELGHEMTI Elidjah** est titulaire de la licence U12 (n° 9602436440) **mutée période normale** enregistré le 03/07/2024,
 - la joueuse **MENDES SEMEDO DALA Ana Carolina** est titulaire de la licence U12F (n° 9603263703) **mutée hors période** enregistré le 06/10/2024,
 - le joueur **BOUTERBIAT Abed** est titulaire de la licence U12 (n° 9603006588) **mutée période normale** enregistré le 04/07/2024,
- Ont participé à la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs, la Commission dit que l'équipe de l'AS Moulins n'était pas régulièrement constituée au regard de l'Art.160-1b des RG de la FFF pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu (-2 points, art.11.4 des Règlements Sportifs du District) à l'AS Moulins pour en porter bénéfice au RC Grasse sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'AS Moulins

Le Président de Séance :

M. Patrick SCALA

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°32 Réunion du 29 mai 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Rhida DJAFFAL

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre

- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HOMOLOGATIONS :

U15 D2 B: ECMV / ESSNN AS (29963824) 0P / 3 [-2pts]
U14 D2 B: STADE LAURENTIN / VSJB FC (29979759) 3 / 0P [-2pts]
U18 BRASSAGE : ES BAOUS / GJO ANTIBES (29157487) 3 / 0P [-2pts]
U15 D3 A: USMN / US VALBONNE (29963971) 0P / 3 [-2pts]
U14 D3 A : FC ANTIBES / RC GRASSE (29979969) 0P / 3 [-1pt]

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

Le Secrétaire de séance :
M. Jean Louis REBAUDO

**Commission
Des Coupes**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-verbal N°28
Réunion du 29 mai 2025**

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL

FINALES DES COUPES CÔTE D'AZUR

Ces Finales se sont déroulées sur le stade Alexandre Rebutatto à Mouans Sartoux.

La Commission remercie la Municipalité, pour la mise à disposition de son infrastructure et les dirigeants du club pour leur accueil, leur disponibilité et leur appui logistique tout au long du week-end.

Remerciements également à l'ensemble des clubs finalistes, joueurs et éducateurs, pour leur enthousiasme et leur bel état d'esprit durant ces deux journées, aux officiels présents et l'ensemble des bénévoles qui ont contribué à la réussite de cet évènement.

Tous ont rendu ces Finales très agréables à organiser par la Commission des Coupes.

UN GRAND MERCI !

RESULTATS DES FINALES (sous réserve d'homologation)

COUPE ENTREPRISE GRILLO :

ASSCN 1 / 4 FC MUNICIPAUX CAGNES/MER

U 14 Charles AGNELLI :

ASTAM 1 / 4 VSJB FC

U16 Pierre OLIVARI :

USCBO 0 / 11 AS CAGNES LE CROS

U 18 Michel KITABDJIAN :

AS MONACO 1 / 1 ES CANNET ROCHEVILLE

T.A.B

4/2

SENIORS :

FC MOUGINS 2 / 2 ES CANNET ROCHEVILLE

T.A.B

4/5

FEMININE U15 A 11 :

AS MONACO FF 1 / 4 OGC NICE

U 18 FEMININE

AS MONACO FF 2 / 0 AS CANNES

FEMININE SENIOR A 7:

US VALBONNE 1 / 2 DRAP FOOTBALL

FÉMININE SENIOR A 11 Pierre MARENCO

AS CANNES 1 / 1 FC CARROS

T.A.B

3/1

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

Le Secrétaire de séance :
M. Jean Louis REBAUDO

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal n°24 Réunion du 30 mai 2025

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,..) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (09/12/2024), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2024-2025 :

U6 - U7 → Plateau de 8 équipes maximum

U8 - U9 → FestiFoot de 8 équipes

Journée du 17/05/2025**Feuilles de Plateaux non parvenues****U6 :**

Site 9 : A Om Tourrettes Levens

U7 :

Site 6 : FC Antibes JLP

Site 13 : A Om Tourrettes Levens

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

Feuilles de Présence non parvenues**U6 :**

Site 2 : AS Roquefortoise 1

Site 4 : US Pégomas 1 et 2

Site 5 : ASTAM 1 et 2 – ECM Victorine 1 et 2

Site 11 : OC Blausasc 1

U7 :

Site 11 : ECM Victorine 1 et 2 – OC Blausasc 1

Site 12 : ECM Victorine 3 et 4

Site 17 : FC Cimiez 1

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

Journée du 24/05/2025**Feuilles de Plateaux non parvenues****U8 :**

Site 3 : AS Cagnes le Cros

Site 4 : FC Carros

Site 5 : ES Contoise

Site 8 : US Pegomas

Site 12 : USRVN

Site 14 : FC Tignet

Site 15 : FC Tignet

U9 :

Site 5 : FC Carros

Site 7 : ES Contes
Site 13 USRVN
Site 16 : US Pegomas

Sans réponse avant le 05 juin 2025, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

Feuilles de Présence non parvenues

U8 :

Site 1 : AS Vence 1 – Cavigal 3 – USRVN 1
Site 2 : US Valbonne 1
Site 6 : CA Peymeinade 2
Site 9 : AS Cagnes le Cros 3
Site 10 : ECM Victorine 3 – Euro African 1
Site 13 : AS Vence 2
Site 16 : AS Cagnes le Cros 4 – AS Moulins 1
Site 19 : Trospport 1 – US Cap D'Ail 3 et 4 – Villefranche SJB 3

U9 :

Site 10 : AS Vence 1 – ECM Victorine 3 et 4 – Euro African 1
Site 11 : AS Moulins 1
Site 14 : ASTAM 3
Site 17: AS Vence 2 – US Mandelieu N. 3
Site 18 : AS Cagnes le Cros 4 – OGC Nice 3
Site 21 : FC Cimiez 2

Sans réponse avant le 05 juin 2025, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

Equipes Absentes Ayant Prévenu

U8 :

Site 4 : US Cap d'Ail 1 et 2
Site 6 : USCBO 2
Site 18 : AO Tour/Levens 1 et 2

U9 :

Site 5 : Tour/Loup 1
Site 6 : Montet Bornala 1 et 2
Site 9 : Sp C Mouans Sartoux 3
Site 12 Et Menton 2 et 3 – ASRCM 2 et 3
Site 14: US Cap d'Ail 3
Site 15: FC St Cézaire 2
Site 19 : AO Tour/Levens 2 – St Menton 1
Site 20 : AS Sospel 1
Site 21 : US Cap d'Ail 4

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

Equipes Absentes sans Prévenir

U8 :

Site 6 : FC Cannes Ranguin 1 – US Mandelieu N. 2
Site 7 : Tourrettes/Loup F 1 – Villeneuve F. 2
Site 9 : ASTAM 1
- Site 11 : CASE 1 et 2

- Site : 16 AS Moulins 2 – ASRCM 3

U9 :

- Site 1 : FC Coplomars 1 et 2
- Site 2 : OS Cannes C. 1
- Site 3 : US Mandelieu N. 1
- Site 6 : AO Tour/Levens 1 – ASTAM 1 et 2
- Site 11 : AS Moulins 2

Site 12 : CASE 1

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Gestion des feuilles de match de la Ph

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- **U10 – U11, tous niveaux :**
- **PHASE 1 :** Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL
- **PHASE 2 :** La feuille de match « papier » sera utilisée.

Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclub. Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission

Journée du 17/05/2025

Feuilles de match non parvenues

U13 – Niveau 2 :

Poule E : match n° 30123662 : AS Valléroise F 1 / FC St Cézaire 1

Match perdu à AS Valleroise F 1 sur le score 3 à 0 en faveur de son adversaire, avec -1 point de pénalité et amende correspondante (50 €)

U11 Espoir :

Poule B : match n° 30128306 : AS Roquefortoise 2 / FC La Colle 2

Match perdu à AS Roquefortoise 2 sur le score 3 à 0 en faveur de son adversaire, avec -1 point de pénalité et amende correspondante (50 €)

Poule D : match n° ;30129545 : AS Valléroise F. 1 / AS Cagnes le Cros 4

Match perdu à AS Valleroise F 1 sur le score 3 à 0 en faveur de son adversaire, avec -1 point de pénalité et amende correspondante (50 €)

Poule B1 : match n° 53040448 : E St Sylvestre NN 22 / Villefranche SJB 21

Match perdu à E St Sylvestre NN 22 sur le score 3 à 0 en faveur de son adversaire, avec -1 point de pénalité et amende correspondante (50 €)

U10 Niveau 2 :

Poule B : match n° 30127578 : AS Roquefortoise 21 / AS Sospel 21

Match perdu à AS Roquefortoise 21 sur le score 3 à 0 en faveur de son adversaire, avec -1 point de pénalité et amende correspondante (50 €)

Poule D: match n° 30127959: AS Moulins 21 /FC VALLEE VV 21

Match perdu à AS Moulins 21 sur le score 3 à 0 en faveur de son adversaire, avec -1 point de pénalité et amende correspondante (50 €)

U10 Espoir :

Poule D : match n° 30128209 : AS Moulins 22 / AS Cagnes le Cros 23

Match perdu à AS Moulins 22 sur le score 3 à 0 en faveur de son adversaire, avec -1 point de pénalité et amende correspondante (50 €)

Journée du 24/05/2025

Feuilles de match non parvenues

U13 Niveau 1 bis :

Poule D : match n° 30123225 : E. St Sylvestre NN 3 / Villeneuve LF 2

U13 Niveau 2 :

Poule A : match n° 30123536 : US Pegomas 3 / SO Roquettan 1

Poule E : match n° 30123664 : Gp O Antibes JLP 4 / AS Roquefortoise 2

Sans réponse avant le 05 juin 2025 les clubs concernés auront match perdu avec - 1 point et seront pénalisés de l'amende correspondante (50 €)

ANNULLATIONS AMENDES

- PV N° 8 du 19/12/2024 : U8 – AO Tour/Levens 1 et 2 (DC 17/12/24)

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RÉSULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

**Le Président de séance :
M. Jean -Baptiste SCIMECA**

**Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY**